



DECISION N° 2022-1073

**Convention de Mise à Disposition - Ville de
Perpignan / Association Pétanque de Las Cobas
Boulodrome 1 avenue des Tamaris - Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

CS

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Pétanque de Las Cobas a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de locaux sis 1 avenue des Tamaris à Perpignan à usage de terrain de boules,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN renouvelle la mise à disposition à l'association Pétanque de Las Cobas, de locaux de 150 m² et terrain de jeu attenant sis 1 avenue des Tamaris, à Perpignan à usage de terrain de boules.

ARTICLE 2 : Cette convention est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit, les abonnements et consommations aux divers fluides sont à la charge de l'association.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 14 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221114-163657-AU-1-1

Accusé reçu le : 14 NOV. 2022

Affiché le : 14 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

